

Formation Professionnelle
des Adultes

Sud

Union
syndicale
Solidaires

**SALARIEÉ-E
D'UN ORGANISME
DE FORMATION ?**

**VOUS AVEZ
DES DROITS !**

**Salaires, classification conventionnelle,
égalité professionnelle, précarité :
Solidaires revendique des améliorations
fortes et immédiates pour tou-te-s !**



ÉLECTIONS DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES DES ORGANISMES DE FORMATION

Vous êtes 20000 salarié-e-s à travailler dans les 6500 TPE de la branche « Organismes de formation » (OF).

Ces 6500 TPE emploient de 1 à 3 personnes. Influencés par le lobbying des employeurs de votre branche en faveur de la marchandisation de la formation, les gouvernements néolibéraux et les syndicats réformistes ont mené deux grandes transformations institutionnelles :

– La régionalisation des fonds publics de la formation avec l'instauration de marchés publics sur appels d'offre.

– La création du compte personnel de formation qui force les salarié-e-s à prendre en charge leur « employabilité » et qui allège les obligations des employeurs.

Avec comme conséquences, une concurrence exacerbée, des prix de vente en baisse, les durées des formations qui chutent et la chaîne commercialisation-recherche de stagiaires-formation-facturation-paiement qui s'est complexifiée. De plus, les métiers ont été malmenés : notamment, le/la formateur-trice auparavant professionnel-le d'un métier et pédagogue est devenu-e de plus en plus un-e accompagnateur-trice de parcours, touche-à-tout.

Pour Solidaires, les entreprises de la branche se sont servies des salarié-e-s comme d'amortisseurs de crises et la branche souffre de plusieurs régressions.

1. Les salaires minima conventionnels

Ils sont bas dans la branche. Les salarié-e-s y sont classé-e-s comme technicien-ne-s (69 % des effectifs) et surtout dans les TPE. Le salaire moyen net mensuel y est de 2 140 € (2 280 pour l'ensemble des branches), l'écart est encore plus fort pour les professions intermédiaires : 1 910 € (2 290 €). Les augmentations annuelles des minima conventionnels s'élèvent seulement à 330 € en 2019 pour toutes les catégories. Rien n'a été prévu pour les plus faibles salaires. La 1^{ère} catégorie, les employé-e-s spécialisé-e-s, sont payé-e-s au SMIC et la grille est très inégalitaire.

Solidaires revendique une forte augmentation des salaires minima conventionnels des 1^{ères} catégories de la grille et une augmentation simultanée des salaires réels.

SUD FPA est présent dans de nombreuses entreprises de la branche OF, des très grandes comme l'AFPA, l'AFstral, CNAM, ainsi que des petites, dans de nombreuses régions.

**Du 22 mars
au 6 avril 2021
Votez et faites voter
SUD FPA – Solidaires**

2. Une nouvelle classification conventionnelle

Créée en 2017, elle s'applique à l'ensemble des entreprises, y compris les TPE, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les qualifications sont délaissées au profit de critères classants.

Les critères (autonomie, management, relationnel, impact, ampleur des connaissances, complexité et savoir-faire professionnels) suravantagent les emplois d'encadrement.

Ni l'ancienneté, ni les qualifications ne sont prises en compte.

Le positionnement de chaque salarié-e, censé être objectif, est laissé à l'appréciation de l'employeur. Il est à craindre que l'autonomie et la polyvalence des salarié-e-s des TPE ne soient pas valorisées par leurs employeurs.

Solidaires demande :

– *La refonte de la classification avec l'objectif de définir les marges de manœuvre des employeurs.*

– *L'information des salarié-e-s et l'application stricte dans toutes les entreprises.*

3. L'égalité professionnelle

Près des 2/3 des salarié-e-s de la branche OF sont des femmes et pourtant... la branche OF dispose seulement depuis avril 2020 de son premier accord sur l'égalité professionnelle, mais il ne comporte que des déclarations et très peu d'avancées réelles. Les hommes sont encore payés en moyenne plus de 20 % que les femmes.

Solidaires revendique l'égalité effective de salaires et de promotion entre les hommes et les femmes.

4. La précarité

Les CDI ne représentent que 68 % des emplois de la branche (CDD 17,5 %, autres contrats 14,5 %). Le temps partiel concerne la moitié des salarié-e-s. L'usage des CDII est également fort répandu. Les conditions de travail des statuts « Temps partiel et CDII » ne sont pas harmonisées.

Solidaires réclame le contrôle du recours aux contrats précaires, un temps partiel choisi et l'égalité de traitement de tous les précaires.

**Syndicat SUD-FPA – Solidaires
Tour CITYSCOPE – 14^e étage
3 rue Franklin – 93108 Montreuil cedex
06 75 79 65 58
sudfpa.national@gmail.com**